



FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

**SECOND WASTE DISPOSAL SITES NON-
PAYABLE CHARGES ORDER (2022)**

**L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO DEUX
DE 2022 SUR LES REDEVANCES NON
PAYABLES POUR L'USAGE DES
INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS**

M.O. 2022/37

A.M. 2022/37

Effective Date: July 6, 2022

Date d'entrée en vigueur : 6 juillet 2022

M.O. 2022/37
FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

A.M. 2022/37
LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

**SECOND WASTE DISPOSAL SITES NON-
PAYABLE CHARGES ORDER (2022)**

**L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO DEUX
DE 2022 SUR LES REDEVANCES NON
PAYABLES POUR L'USAGE DES
INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS**

Pursuant to the *Financial Administration Act*, and section 3 of the *Waste Disposal Sites Regulation*, the Minister of Community Services orders

Le ministre des Services aux collectivités, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et l'article 3 du *Règlement portant sur les installations d'élimination des déchets*, arrête :

1 The attached *Second Waste Disposal Sites Non-Payable Charges Order (2022)* is made.

1 Est établi l'Arrêté ministériel numéro deux de 2022 sur les redevances non payables pour l'usage des installations d'élimination des déchets paraissant en annexe.

Dated at Whitehorse, Yukon,

Fait à Whitehorse, au Yukon,

July 6, 2022

6 juillet 2022



Minister of Community Services/Ministre des Services aux collectivités



M.O. 2022/37
FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

A.M. 2022/37
LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

SECOND WASTE DISPOSAL SITES NON-PAYABLE CHARGES ORDER (2022)

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO DEUX DE 2022 SUR LES REDEVANCES NON PAYABLES POUR L'USAGE DES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1 Charges not payable

The charges otherwise required to be paid for the disposal of the types of waste described under item 5 and under items 8 to 11 of the Schedule to the *Waste Disposal Sites Charges Order* are not payable from July 16 to July 30, 2022 inclusive at a waste disposal site within the meaning of the *Waste Disposal Sites Regulation*.

1 Redevances non payables

Les redevances qui doivent par ailleurs être payées pour l'élimination des types de déchets décrits à l'article 5 et aux articles 8 à 11 à l'annexe de *l'Arrêté sur les redevances portant sur les installations d'élimination des déchets* ne sont pas payables du 16 juillet au 30 juillet 2022 dans une installation d'élimination des déchets au sens du *Règlement portant sur les installations d'élimination des déchets*.